

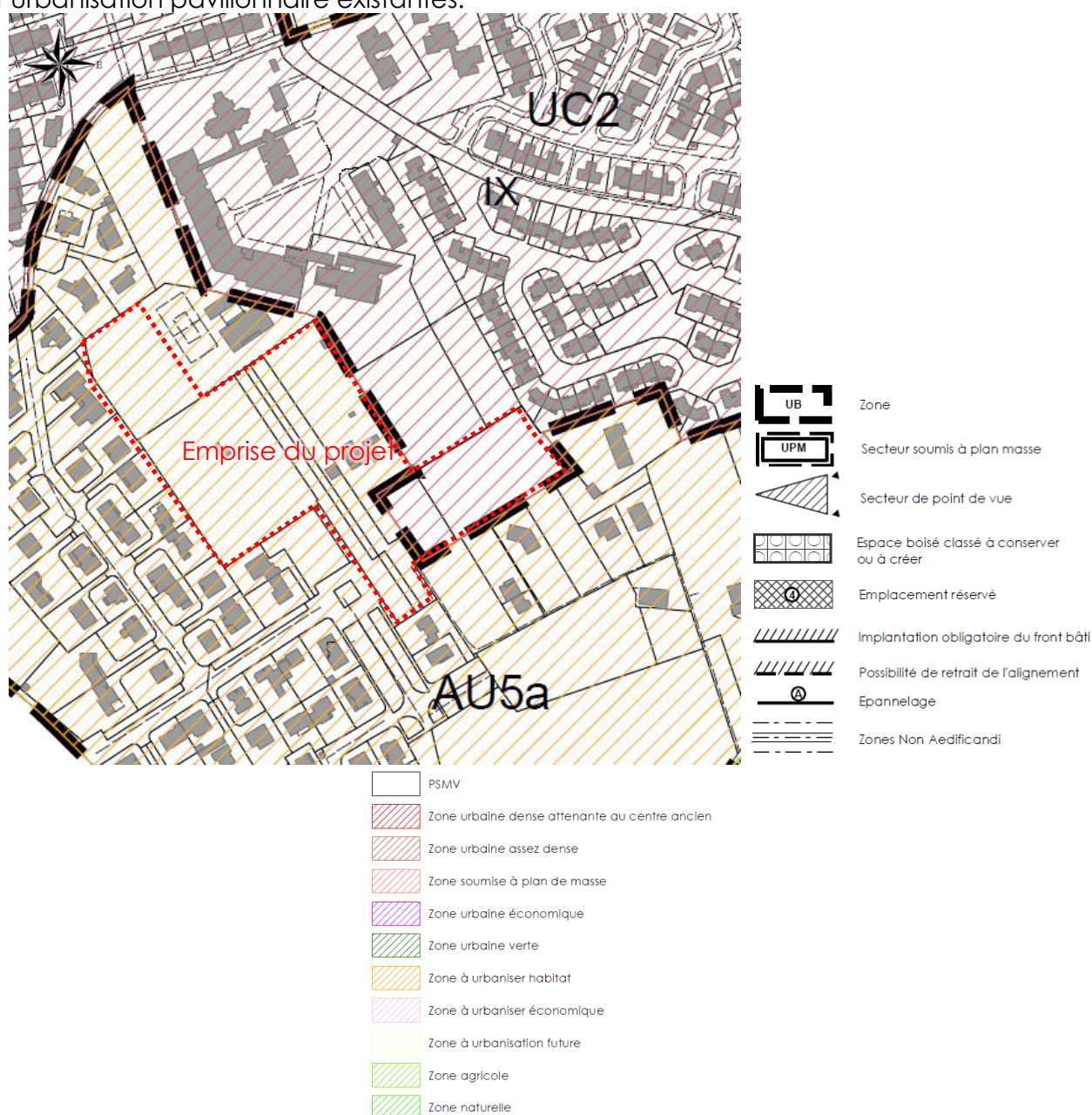
9 ANNEXE : PLAN LOCAL D'URBANISME ET ZONES INONDABLES

9.1 Plan Local d'Urbanisme de Perpignan

Le site du projet appartient à la zone AU5a et UC2 du PLU de la commune de Perpignan.

La zone UC2 est une zone urbaine dense elle est destinée à recevoir de l'habitat, des commerces, des bureaux et des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

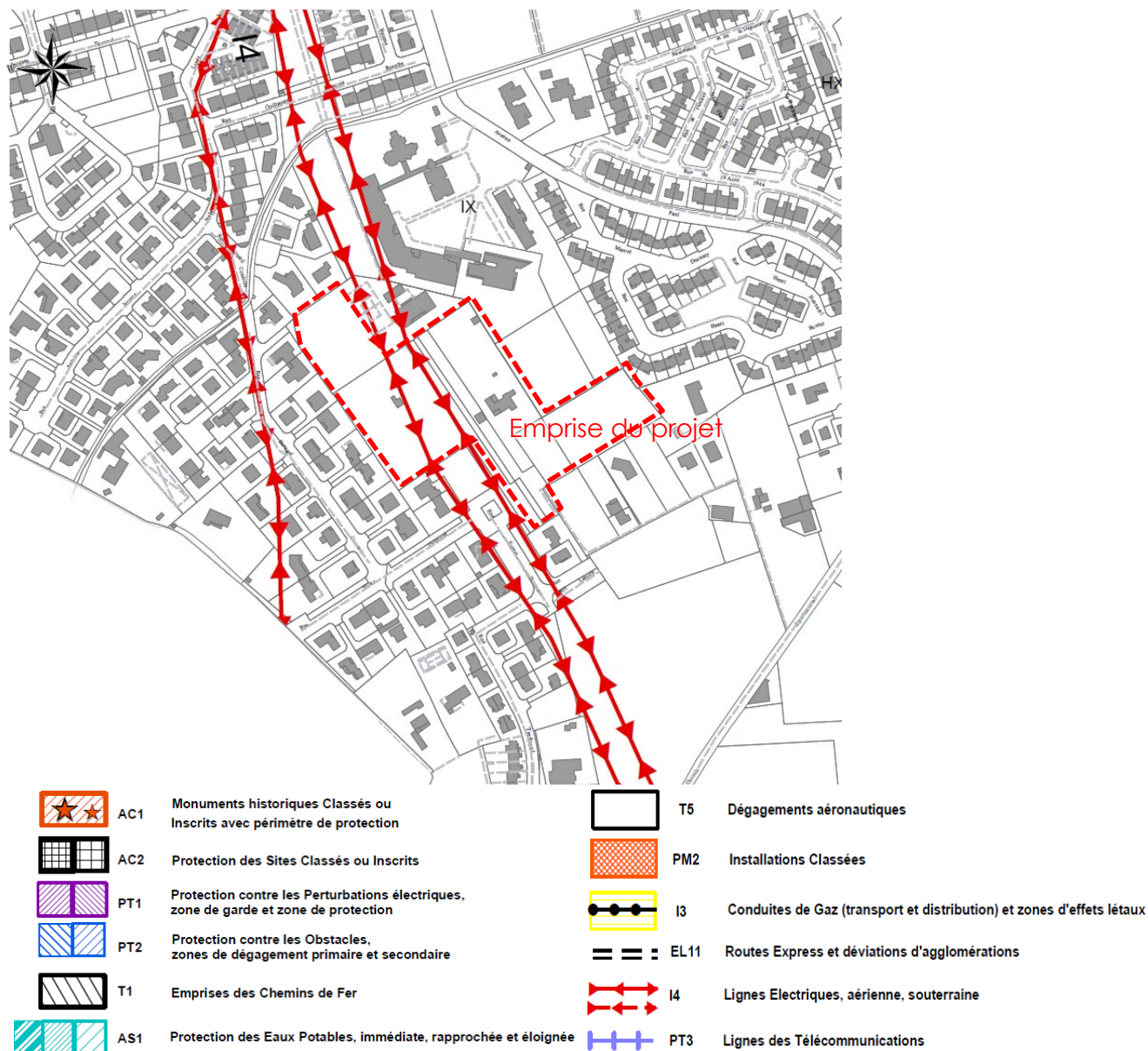
La zone AU5a est destinée à recevoir de l'habitat, et des activités nécessaires à cette urbanisation, elle est également destinée à permettre l'achèvement des reliquats de zones d'urbanisation pavillonnaire existantes.



■ Carte 13 : Extrait du plan de zonage du PLU de Perpignan

9.2 Servitudes d'Utilité Publique

La zone de projet est concernée par la Servitude I4 « Lignes électriques aériennes ».

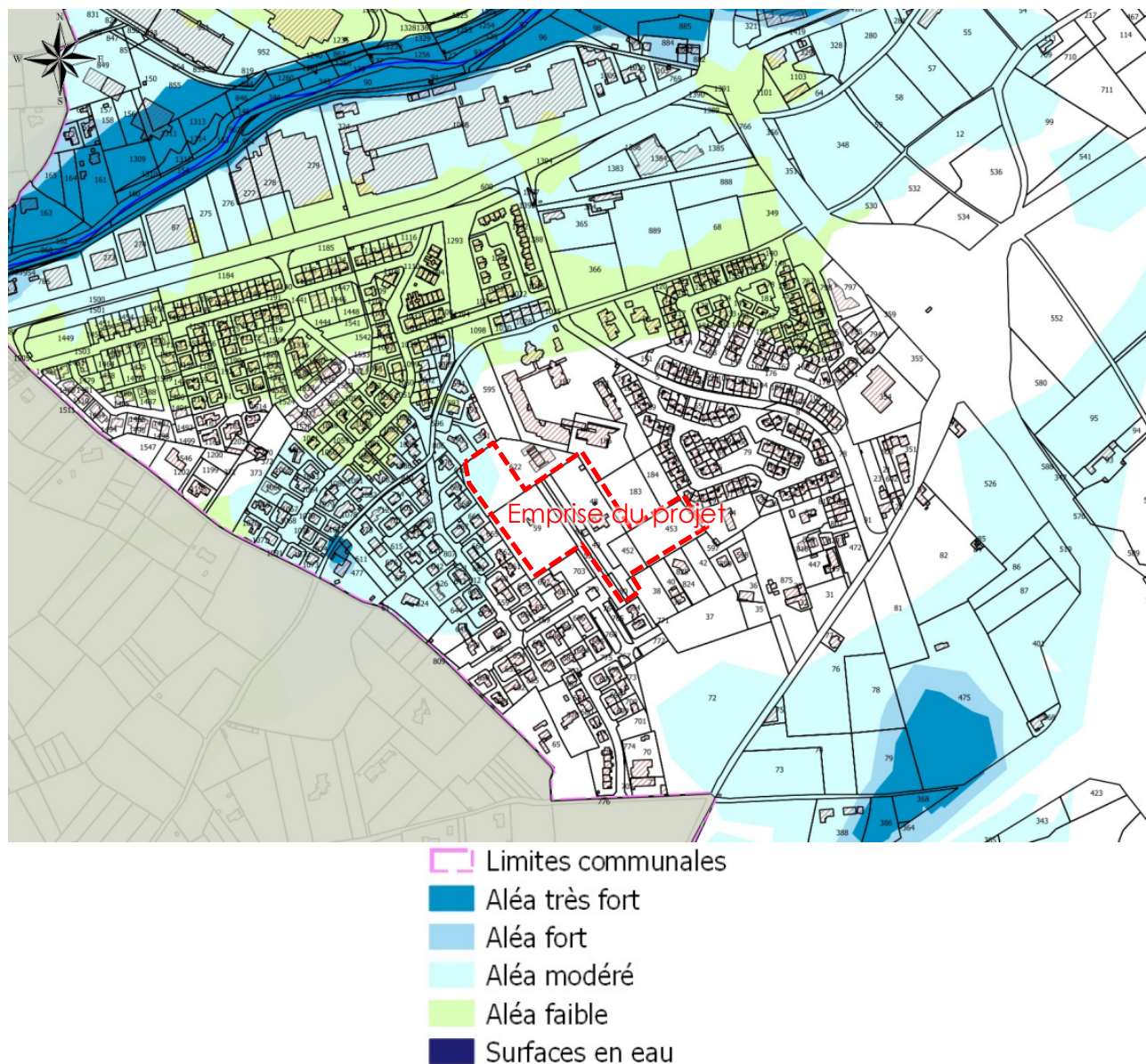


 Carte 14 : Extrait du plan des Servitudes d'Utilité Publique de Perpignan

9.3 Zones inondables

9.3.1 Porter à connaissance 2019

Selon la carte du Porter à connaissance 2019 du risque d'inondation, la zone de projet ne se situe pas en zone inondable.

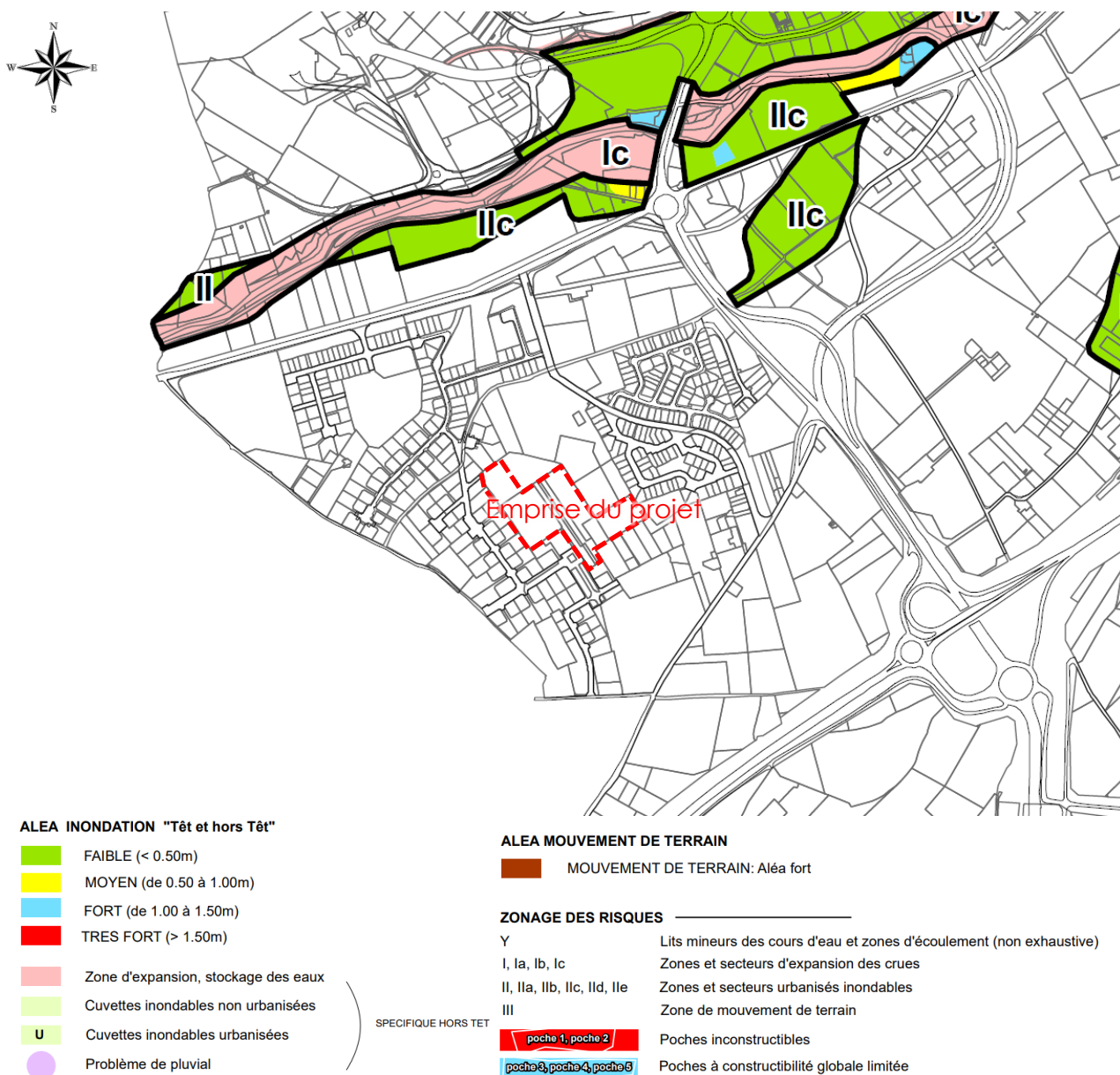


■ Carte 15 : Synthèse des aléas du risque d'inondation – Porter à connaissance 2019 –
Préfecture des Pyrénées-Orientales

9.3.2 Plan de Prévention des Risques d'Inondation

La commune de Perpignan est pourvue d'un Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral n°2000-2184 du 10 juillet 2000.

La zone de projet n'est pas concernée par le règlement du PPR approuvé car elle se situe en dehors des secteurs d'aléas.



Carte 16 : Extrait du plan de zonage réglementaire et des aléas d'inondation – PPR approuvé